

# Dispositions de soutien d'EcoGastro

Version du 3 août 2021

## Objet du soutien

EcoGastro certifie les équipements de cuisine à usage professionnel équipés de dispositifs (mesures) techniques qui permettent de réduire de manière prouvée la consommation d'énergie par rapport aux autres équipements disponibles sur le marché.

Les équipements certifiés portent le **label EcoGastro** et bénéficient de **subventions** de la part d'EcoGastro.

EcoGastro est soumis aux dispositions de soutien de ProKilowatt, le programme de soutien de l'Office fédéral de l'énergie.

## Équipements éligibles aux aides

EcoGastro certifie et soutient toutes les catégories d'équipements de cuisine à usage professionnel. Les seules exceptions sont les appareils frigorifiques prêts à brancher. Des informations actualisées sur les équipements éligibles aux aides ainsi que sur les taux de subvention sont disponibles sur [EcoGastro.org](https://www.ecogastro.org).

La liste des équipements éligibles aux aides est enrichie en continu. Les fabricants et les importateurs d'équipements (ci-après abrégés « FIA ») peut à tout moment faire certifier leurs équipements à haut efficacité énergétique.

L'aide en faveur des plaques à induction est exclue des dispositions énoncées dans le présent document. Les dispositions relatives à l'aide en faveur des plaques à induction peuvent être consultées sur [EcoGastro.org](https://www.ecogastro.org) et demeurent inchangées.

## Conditions d'éligibilité aux aides

- Un soutien est octroyé pour les investissements dans des équipements certifiés par EcoGastro au moment de la facturation (leasing possible, le soutien EcoGastro doit être mentionné dans le contrat de leasing).
- L'aide est accordée au titre du remplacement d'équipements de la même catégorie, à l'exclusion de toute acquisition de nouveaux équipements. Cela doit être confirmé par le vendeur.
- Dans tous les cas, le bénéficiaire de l'aide est le client final.
- Pour qu'une aide soit potentiellement accordée, les équipements éligibles à l'aide doivent être proposés sur le marché par trois FIA ou plus.

- Un équipement subventionné par EcoGastro ne peut pas bénéficier simultanément d'un autre instrument de financement fédéral ou cantonal (le double financement est exclu).

## Montant des contributions de soutien

- Le montant des contributions de soutien est calculé sur la base des économies moyennes réalisées par rapport aux équipements inefficaces.
- Ces contributions de soutien sont fixées par EcoGastro au début de chaque année civile. Toute modification des contributions de soutien pour l'année suivante est annoncée au plus tard le 30 novembre de l'année en cours.
- Le montant maximal de la subvention s'élève à 30 % des coûts des équipements (TVA incluse).
- Des informations actualisées sur les équipements éligibles à l'aide ainsi que les taux de subvention sont disponibles sur [EcoGastro.org](https://www.ecogastro.org)

## Déroulement de la procédure d'aide

1. Les FIA demandent à EcoGastro de procéder à une certification unique des équipements éligibles.
2. EcoGastro fixe le montant des contributions de soutien et les publie en même temps que le certificat.
3. Les acheteurs (utilisateurs finals) d'équipements certifiés reçoivent les contributions de soutien directement du vendeur sous la forme d'un rabais sur le prix d'achat.
4. Chaque mois, le vendeur réclame ensuite, au plus tard le 15 du mois suivant, les montants des contributions de soutien au titre des ventes du mois en question à l'aide de la *Liste déclarative des acquéreurs finals EcoGastro*. Les subventions ne peuvent pas être créditées de manière rétroactive.
5. EcoGastro effectue des contrôles ponctuels et vérifie l'exactitude des informations figurant sur les listes déclaratives. Toute information incorrecte entraîne l'exclusion immédiate du programme de soutien.

## Utilisation du label

- Le label est spécifique à l'équipement, et non au fabricant. Le label doit être utilisé exclusivement pour l'équipement certifiés par ce label et en stricte association avec celui-ci.
- Les fabricants en tant que tels ne peuvent pas se prévaloir comme étant certifiés EcoGastro. Le non-respect de cette règle peut entraîner le retrait de la certification et la réclamation du remboursement des subventions.
- Les équipements certifiés doivent être signalés par le label EcoGastro dans les documents de vente.

- Dans les devis et les offres, les équipements doivent être signalés par le label.
- Les étiquettes adhésives sur lesquelles figure le label doivent être apposées sur les équipements de manière bien visible, et non collées directement dessus. Les étiquettes adhésives sont fournies par EcoGastro.
- Toute autre utilisation du label n'est autorisée qu'en concertation avec EcoGastro.

## Transférer les aides financières aux clients finaux

Les aides financières versées sont des subventions exonérées de la TVA. Toutefois, le bénéficiaire de la subvention doit réduire proportionnellement l'impôt préalable (art. 33, al. 2, LTVA).

Fondamentalement, il existe deux formes de répercussion des aides financières sur les clients finaux.

### Transférer en tant que remise

Le montant total de la subvention est indiqué sur la facture en tant que remise hors TVA. Dans ce cas, le bénéficiaire de la subvention est le vendeur.

### Transférer la subvention

Le montant total de la subvention est indiqué sur la facture comme un crédit après TVA. Il s'agit d'un transfert de la subvention au client final.

Dans les deux cas, le montant total de la subvention doit figurer sur la facture adressée aux clients finaux.

## Obligations du vendeur final

- Les vendeurs finals prennent connaissance des présentes dispositions en matière d'aide, le confirment par leur signature et se tiennent régulièrement informés des mises à jour sur [EcoGastro.org](http://EcoGastro.org).
- Le vendeur s'engage à répercuter la subvention sur l'acquéreur final.
- Les acquéreurs finals sont informés du montant de la subvention dans les offres et les confirmations de commande.
- Chaque mois, le vendeur réclame le montant des subventions à EcoGastro au moyen du formulaire prévu à cet effet. Le vendeur doit fournir des informations concernant l'acquéreur final et l'équipement.

## Formulation des documents de vente

Les documents de vente doivent être rédigés comme suit :

**« Cet équipement est subventionné par EcoGastro, un programme de soutien de l'Office fédéral suisse de l'énergie. »**



Les équipements doivent être signalés dans les documents de vente par une étiquette apposée à l'équipement.

## Contrôles ponctuels et exclusion

EcoGastro effectue régulièrement des contrôles ponctuels et vérifie l'exactitude des informations figurant sur les listes déclaratives. Toute information incorrecte entraîne le rejet immédiat du programme de soutien. En cas de fausse déclaration, le remboursement des subventions est réclamé avec effet rétroactif et les dépenses encourues au titre du recouvrement sont facturées.

## Documents

Tous les documents sont archivés sur [EcoGastro.org](http://EcoGastro.org). Seule la version actualisée des documents doit être utilisée, à l'exclusion de tout autre document plus ancien.

## Principe de subventionnement

EcoGastro est un programme d'aide de ProKilowatt, le programme de soutien de l'Office fédéral de l'énergie, et obéit d'une manière générale à ses critères d'éligibilité, cf. [www.prokw.ch](http://www.prokw.ch).

## Signature

Nous confirmons par la présente que nous avons lu et compris les présentes dispositions en matière d'aide d'EcoGastro.

Nom et organisation: \_\_\_\_\_

Date et signature: \_\_\_\_\_

**Les vendeurs d'équipements envoient le document signé à [info@ecogastro.org](mailto:info@ecogastro.org)**